

B. T. S.
Brevet de Technicien Supérieur

Session 2023

**Modalités relatives aux inscriptions
au Brevet de Technicien Supérieur - Session 2023**

Sommaire :

1.	Calendrier	p. 2
2.	Modalités d'inscription	p. 2
3.	Pièces à fournir lors de l'inscription	p. 3
4.	Rappels réglementaires	p. 4

1. Calendrier

Le registre d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur sera ouvert du mercredi 19 octobre 2022 à 14 heures au lundi 21 novembre 2022 à 17 heures. Aucune inscription tardive ne pourra être prise en compte après cette date.

Phase	Date
Pré-inscription	Du mercredi 19 octobre 2022 – 14h00 au lundi 21 novembre 2022 – 17h00
Date limite de dépôt en ligne des récapitulatifs d'inscription et des pièces justificatives – Compte candidat	Lundi 28 novembre 2022 – 23h59

La radiation définitive des candidats n'ayant pas fourni leur dossier d'inscription complet interviendra à partir du lundi 5 décembre 2022.

2. Modalités d'inscription

- Candidats concernés par les inscriptions individuelles :
 - Candidat ayant présenté l'examen à une session précédente et non-inscrit en établissement ou en centre de formation,
 - Candidat de l'enseignement à distance,
 - Salarié – justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS.

Les inscriptions s'effectuent **par Internet** sur le site de l'Académie de résidence du candidat, quelle que soit la spécialité choisie.

Pour les candidats dépendant de l'Académie de Reims, le serveur est accessible sur :

www.ac-reims.fr

Scolarité/Études – Examens – Examens dans l'enseignement supérieur – Brevet de technicien supérieur – Accès inscriptions Cyclades

Attention : les candidats doivent créer un compte Cyclades avant d'initier une inscription à l'examen.

3. Pièces à fournir lors de l'inscription

Pour tous les candidats		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ...) ❖ Photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense ou certification de participation à la « journée défense et citoyenneté » pour tous les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans. ❖ Copie de la décision de dispense et/ou d'aménagement, le cas échéant. ❖ Copie de l'ATTESTATION DE FORMATION CORRESPONDANT AUX COMPETENCES DEFINIES DANS LES ANNEXES 4 ET/OU 5 DE LA RECOMMANDATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE ET DES TRAVAILLEURS SALARIES (R.408) voir détail ci-dessous *. 		
Pour les candidats scolaires de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)	Pour les candidats apprentis de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)	Pour les candidats de la formation continue de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation)
Certificat de scolarité de 1 ^{re} et 2 ^e année	Copie du contrat d'apprentissage	Copie du contrat de professionnalisation ou de formation professionnelle
Pour les candidats « Expérience professionnelle » (sous réserve de validation par l'inspecteur en charge de la spécialité)	Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	Pour les candidats « parcours VAE »
Photocopie des certificats de travail (ou attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés) Fiche de poste détaillée	Relevé de notes BTS de la dernière session présentée	Relevé de décision de la dernière session présentée

ATTESTATION DE FORMATION - Spécialités concernées *

SPECIALITE DE BTS	PIECE A FOURNIR A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Management économique de la construction Travaux Publics Fluides-énergies-domotique, option A (génie climatique et fluide) Fluides-énergies-domotique, option B (froid et conditionnement d'air) Fluides-énergies-domotique, option C (domotique et bâtiments communicants) Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation	ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans l'annexe 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.
Systèmes constructifs bois et habitat Architectures en métal	ATTESTATION DE FORMATION correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.

(arrêté du 14 avril 2016 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de BTS relevant des dispositions du code du travail relative à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur)

4. Rappels réglementaires

4.1. Les différentes formes de passage

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle optent, lors de leur inscription à l'examen, soit pour la forme globale, soit pour la forme progressive.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

4.2. Le bénéfice d'épreuve et de sous-épreuve

Le candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver à sa demande les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents :

- les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen (bénéfice).
- les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées en forme progressive uniquement (report).

Attention : si le candidat choisit de **renoncer** à un bénéfice ou à un report, ce choix est **définitif**.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cinq ans à compter de la date d'obtention.

4.3. La dispense d'épreuve ou de sous-épreuve

L'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur autorise les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur **titulaires** d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir certaines unités.

La demande de dispense, accompagnée des pièces justificatives, est transmise à la DEC avant la clôture des inscriptions.

4.4. Demande de positionnement

La demande s'effectue lors de l'entrée en formation des candidats.

La décision de positionnement n'est valable qu'au titre de la spécialité de BTS préparée et de la session pour laquelle elle a été demandée.

Une copie de la décision d'aménagement ou de positionnement doit être transmise avec le dossier d'inscription.

4.5. Aménagements d'épreuves - Candidats en situation de handicap

Lors de l'inscription, les candidats demandant à bénéficier d'une mesure d'aménagement d'épreuves devront préciser « OUI » dans la catégorie « Handicap ».

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être réalisées sur le portail INCLUSCOL :

www.ac-reims.fr, rubrique Scolarité/Etudes, Examens, Examen et situation de handicap.

4.6. Référentiels

Les référentiels de toutes les spécialités de BTS sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://engdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Le candidat y trouvera notamment des informations sur les dispenses, les bénéfices, les correspondances entre épreuves pour les BTS rénové et le déroulement des épreuves.